



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 24
Représentés: 1
Absents excusés: 2
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

EXTRAIT

2026.00114

Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Objet : Modification simplifiée
n°1 du PLU des Houches
Définition des modalités de
mise à disposition du public

L'an 2026, le 30 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Magestic , sous la présidence de M. François-Xavier LAFFIN, Président

Etaient présents : M. Patrick ANCEY, M. Laurent BILKE, M. Jean-Marc BONINO, Mme Estelle BOSSONNEY, M. Stéphane BOZON, Mme Pauline CACHAT, M. Laurent CORROT, M. Jonas DEVOUASSOUX, M. Joël DIDILLON, Mme Danielle DUCROZ, M. Nicolas EVRARD, Mme Mary FERRARO, Mme Nathalie GEX, M. Arnaud GUYON, M. Frédéric JOSE-BURNET, M. François-Xavier LAFFIN, M. Stéphane LAGARDE, Mme Isabel LELIEVRE, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Olivier NAU, M. Jean-Robert ROCHE, Mme Rachel SCOTT, M. Patrick VIALE, Mme Blandine WARTEL

Etaient représentés :Mme Pauline VAILLARD donne pouvoir à M. Arnaud GUYON

Etaient excusés :Mme Isabelle COLLE, Mme Vanessa DEVOUASSOUX-MAYTRAUD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. Laurent CORROT

Monsieur LAGARDE rappelle que par arrêté du 13 mai 2026, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Houches.

Cette procédure vise à corriger l'erreur matérielle intervenue lors de l'approbation le 4 avril 2024 de la modification n°1 relative à la suppression de la trame du domaine skiable au sein du règlement graphique du PLU. Réinstaurer cette trame est nécessaire afin de rendre possible la réalisation de projets ou de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le domaine skiable.

Selon l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, « *une modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée (...) dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle* ».

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et consultées avant la mise à disposition du public le 9 Juin 2026.

Le Code de l'Urbanisme, selon l'article L.153-47, précise que le dossier de modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités arrêtées par délibération du Conseil Communautaire.

Il est ainsi proposé les modalités de mises à disposition suivantes :

- Mise à disposition du dossier et registre papier où les observations pourront être consignées
 - en Mairie des Houches – à l'accueil de la Mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h ;
 - au siège de la Communauté de Communes, Direction Aménagement et Transitions, service Planification, au 3ème étage de la Mairie de Chamonix, aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Le dossier d'enquête pourra être également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes «www.cc-valleedechamonixmontblanc.fr/demarches/planification-territoriale/plu-plans-locaux-durbanisme/» et de la commune des Houches «<https://www.leshouches.fr/ma-mairie-au-quotidien/demarches-durbanisme/plu>» avec possibilité de formuler ses observations au travers du formulaire « Contactez-nous ».

La mise à disposition sera organisée pendant une durée d'un mois du 06 juillet au 07 août 2026. Les dates seront publiées par voie d'affichage (journal local, panneaux lumineux, sites internet de la CCVCMB et de la commune des Houches).

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45, L.153-47 et L.132-7 et L.132-9,

VU l'arrêté du Président n°2026.00017 en date du 13 mai 2026 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU des Houches,

VU la notification aux Personnes Publiques Associées et Consultées intervenue le 8 juin 2026 avec un délai pour faire part de leur éventuel avis fixé au 30 juin 2026,

VU l'information préalable faite au Conseil Municipal des Houches le 5 juin 2026,

VU l'avis préalable de la Commission Communautaire Territoire, Economie et Coopération Transfrontalière du 11 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU des Houches et d'en définir préalablement ses modalités,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée telle que précisées ci-avant,
- **HABILITE** le Président ou son représentant à toutes diligences nécessaires à la bonne exécution de ces formalités relatives à la modification simplifiée n°1 du PLU des Houches.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

M. Laurent CORROT.
Le secrétaire de séance.



M. François-Xavier LAFFIN,
Président de la Communauté de Communes.

Acte certifié exécutoire le : 09 JUL. 2026
Télétransmis en préfecture le : 09 JUL. 2026
Notifié ou publié le : /

Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de (2) deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de (2) deux mois pour répondre. Un silence de (2) deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de (2) deux mois.